Occupation du Domaine Public pour une exploitation commerciale

Avis de mise en concurrence

2 emplacements pour la vente de sapins

Place de la Liberté

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation de 2 emplacements situés place de la Liberté à THIONVILLE destinés à l'exercice de la vente de sapins pour les fêtes de fin d'année pour une durée de 3ans.

La Ville de Thionville, autorisant l'exploitation de l'emplacement, a décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la mieux appropriée aux usagers de l'espace public.

La Ville se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec un ou plusieurs candidats ainsi que d'y mettre un terme, sans indemnité.

La Ville se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'elle jugera utile.

1. Caractéristiques essentielles de l'occupation

Lieu d'installation

Les emplacements sont situés Place de la Liberté. Le(s) titulaire(s)doivent respecter strictement les emplacements attribués. Ils doivent installer leur matériel dans les règles de l'art et de façon à pouvoir laisser une zone de sécurité réglementaire de 2 mètres tout autour des installations. Le(s) titulaires peuvent postuler pour un ou les deux emplacements.

Contraintes techniques

Le(s)occupant(s) devront effectuer une demande de branchement électrique auprès d'ENEDIS.

Conditions d'ouverture :

Du lundi au dimanche de 10h00 à 20h00.

Durées d'exploitations :

Les périodes d'exploitation autorisées s'étaleront sur une durée de 3 ans et sont les suivantes :

du vendredi 24 novembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 ;
du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 ;
du vendredi 21 novembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025.

Redevance d'occupation

L'autorisation de l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal et établie à 2,10€/m²/jour.

Exploitation

L'autorisation sera accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. En aucun cas il n'aura le droit de sous-louer une partie de son emplacement.

Aucun comportement contraire à l'ordre public ou à la sécurité des clients et des passants ne sera admis sous peine de suspension ou de retrait de l'autorisation.

Les exploitants devront s'engager à maintenir leur installation en bon état de propreté, en parfait état de fonctionnement de sécurité.

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :
- Ne créer aucune gêne pour la circulation piétonne et routière ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et ou olfactive ;
- Respecter les dates d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement
- Prise de contact avec la Communauté d'Agglomération pour la Gestion des fins de stocks ;

La convention d'occupation ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code du commerce.

2. Critères de choix intervenant au moment de l'analyse des offres

	Libellé	***%***
1	Qualité des produits et variété (variétés proposées –provenance)	40
2	Adaptation de l'offre de services à la clientèle (horaires, modalités d'accueil et forme de convivialité proposées, prix de vente proposé)	30
3	Engagement environnementaux (gestion des déchets et modalités d'entretien de l'emplacement) + gestion des stocks de fin	15
4	Expériences et références dans le domaine de la vente de sapins	15

Chaque critère est noté sur 100, puis les coefficients de pondération sont appliqués à ces notes pour obtenir une note globale pondérée de l'offre.

3. Qualité des produits et variété : 40 %

Sous-critères	**Points**
Variété proposée	**50**
Provenance	**50**

4. Adaptation de l'offre de service à la clientèle : 30 %

Sous-critères	Points
Horaires	**30**
Modalités d'accueil et forme de convivialité proposées	**30**
Prix de vente proposé	**40**

5. Engagements environnementaux : 15%

Sous-critères	Points
Modalités d'entretien de l'emplacement	**40**
Gestion et transport des déchets	**40**
Gestion des stocks de fin	**20**

6. Expérience : 15%

Sous-critères	Points
Expérience et référence dans le domaine de la vente de sapins	**100**

7. Comité de sélection

La commission des Marchés à Procédure Adapté « CAMPA » analyse les plis en tenant compte des critères ci-dessus et émet un avis favorable au classement. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Thionville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

8. Composition du dossier :

- ✓ Courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Thionville ;
- ✓ Extrait KBIS de moins de trois mois ;
- ✓ Carte de commerçant ambulant ;
- ✓ Assurance responsabilité civile ;
- ✓ Descriptif de l'aménagement des installations (plan ou photos)

9. Date limite de remise des dossiers :

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 août 2023 – 16h00

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature « 2 emplacements pour la vente de sapins – Place de la Liberté »

NE PAS OUVRIR
ET LE NOM DE LA SOCIETE

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

Service Commun de la Commande Publique
Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

1 – Transmission électronique.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info/acheteur/caportesdefrancethionville/

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la

mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
- Standard .zip
- Abode Acrobat .pdf
- Rich Text Format. rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2004 ou antérieurs
- .jpg ou .gif pour les images bitmaps

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :
- certains formats « exe » certains outils « macros »

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Renseignements complémentaires

- Retraits et dépôts des dossiers :

Service Commun de la Commande Publique
Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
Espace Cormontaigne
4 avenue Gabriel Lippmann
CS 30054
57972 YUTZ Cedex
Tél. : 03.82.52.32.43
@ marches.publics@agglo-thionville.fr
http://www.marches-publics.info/acheteur/caportesdefrancethionville/

- Pour tout renseignement complémentaire :

Pôle Citoyenneté
Direction de la Police Municipale
Service Réglementation
Tel : 03.82.52.38.81

Date de l'envoi de la publication : 17 juillet 2023